



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 51408

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la diminution de 22 % du budget de fonctionnement octroyé pour la gestion des réserves naturelles nationales de la baie de la Canche et du Platier-d'Oye dans le Pas-de-Calais. L'année dernière déjà, le gel des crédits d'investissement n'avait pas été sans incidence sur le budget. Cette restriction supplémentaire ne sera pas sans conséquence sur la mobilisation des acteurs de terrain et sur le maintien de la biodiversité. Ces réserves naturelles nationales sont deux sites très importants, autant pour leur intérêt biologique et écologique, que pour leur incidence en matière de tourisme « vert » pour les communes sur lesquelles elles sont implantées. La situation géographique de ces sites et leur géologie particulière, uniques en France, en font des points d'accueil majeurs pour une multitude d'espèces faunistiques et floristiques. Ainsi rencontre-t-on sur ces deux réserves de nombreuses plantes, oiseaux et animaux ayant des statuts de conservation défavorables dans le monde, et dont l'Europe considère la sauvegarde comme prioritaire. À l'heure où le Gouvernement souhaite inscrire une charte de l'environnement dans la Constitution et où il affiche son engagement pour la préservation de la biodiversité, cette annonce de réduire les crédits semble en totale contradiction avec la réalité du terrain. Cette situation, difficile jusqu'à présent, pourrait maintenant devenir catastrophique si des mesures favorables ne sont pas prises rapidement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des missions confiées par l'État aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de préservation de la nature. Les réserves naturelles contribuent très significativement à la mise en oeuvre de la politique de protection du patrimoine naturel, car elles visent les éléments les plus remarquables et les plus menacés de la diversité biologique. Le ministre de l'écologie et du développement durable accorde une attention toute particulière à cet outil de protection et aux organismes qui assument la gestion de ces espaces protégés. En effet, il est nécessaire que les gestionnaires des réserves disposent de moyens correspondant à cette analyse. C'est ainsi que, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, les moyens prévisionnels consacrés globalement aux réserves naturelles dans la loi de finances pour 2005 font l'objet d'une augmentation de 8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004. Cet effort traduit le niveau de priorité que le ministre de l'écologie et du développement durable accorde à l'enjeu des réserves naturelles nationales dans le plan d'action sur le patrimoine naturel en cours de finalisation dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les principes de déconcentration administrative confèrent dorénavant aux préfets de région une grande marge de manoeuvre dans la répartition des crédits qui leur sont délégués, tant pour les réserves que pour les autres actions relevant du ministère de l'écologie et du développement durable. La loi organique sur les lois de finances consacre dès 2006 cette évolution vers la globalisation des crédits au sein d'un nombre limité de programmes ; elle instaure un mécanisme d'engagement sur objectifs, dont les réserves naturelles nationales bénéficieront.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51408

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9112

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2975